

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES FRUITS, DES LEGUMES  
ET DE L'HORTICULTURE

**ONIFLHOR**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

*LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES FRUITS, DES LEGUMES ET DE L'HORTICULTURE,*

- VU** la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982, relative à la création d'Offices d'intervention dans le secteur agricole,
- VU** le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret du 18 juillet 2002, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
- VU** le livre VI du code rural institué par le décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003, et notamment, ses articles R.\* 621-120, R.\* 621-134 à R.\* 621-140 et R.\* 621-161 à R.\* 621-174,
- VU** l'avis du conseil de direction des fruits et légumes, en date du 23 septembre 2003,
- VU** l'avis du conseil de direction horticole, en date du 25 septembre 2003,

*DECIDE*

**ARTICLE 1 – Mesures d'intervention**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, en leurs qualités de **chefs de division** et **assistant faisant fonction de chef de division** à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture :

- **Monsieur André GRIVEL-DELILLAZ – chef de division**  
mission d'inspection générale,
- **Madame Anne HALLER – chef de division**  
division interventions nationales,
- **Madame Laure MOULET – chef de division**  
division études, observation économique et expérimentation,
- **Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de division**  
division promotion et communication,
- **Madame Caroline RENOULT – chef de division**  
division filière horticole, tabac et productions spécialisées,
- **Monsieur Michel SEVILLIA – chef de division**  
division audit interne,
- **Madame Liliane TORLET – chef de division**  
division interventions communautaires,
- **Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division**  
division administrative et financière.

L'exercice de cette délégation recouvre les actes ainsi que les correspondances générales relevant de leurs compétences et attributions respectives, et nécessaires à l'activité du service, à l'exception des documents suivants:

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office ainsi que de celles prévues par les règlements de la Communauté européenne, comme stipulé dans le *livre VI* du *code rural* institué par le *décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003* en son *article R\* 621-168*,
- les conventions et décisions financières d'application,
- les marchés, contrats et avenants.

## **ARTICLE 2 – Mesures d'intervention spécifiques**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, en leurs qualités de **chefs de division** à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture :

- **Madame Anne HALLER – chef de division**  
division interventions nationales,
- **Madame Caroline RENOULT – chef de division**  
division filière horticole, tabac et productions spécialisées.

L'exercice de cette délégation recouvre les documents suivants relevant de leurs compétences et attributions respectives :

- les décisions d'agrément relatives aux programmes d'investissements individuels d'exploitation (serres maraîchères – serres horticoles).

### **ARTICLE 3 – Mesures de fonctionnement**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, en leurs qualités de **chef de division** et **assistant faisant fonction de chef de division** à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture :

- **Madame Dany GAIGNIOT – chef de division**  
division ressources humaines,
- **Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division**  
division administrative et financière.

L'exercice de cette délégation recouvre les documents suivants relevant de leurs compétences et attributions respectives :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses, comme stipulé dans le *livre VI* du *code rural* institué par le *décret n° 2003-851 du 1er septembre 2003* en son *article R\* 621-168*,
- toutes pièces justificatives de droits et charges du service,
- tous actes, décisions, marchés, conventions, contrats et avenants, correspondances, nécessaires à l'activité du service.

### **ARTICLE 4 - Exécution**

Les directeurs adjoints de l'Office national Interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture ainsi que les chefs de division et assistant faisant fonction de chef de division susvisés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales*.

**Fait à Paris, le 13 octobre 2003**

Le directeur de l'ONIFLHOR

Louis-Pierre BALAY